

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
EXPLOITATION ECONOMIQUE

ACTIVITE A VOCATION COMMERCIALE POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE BIJOUX FANTAISIES

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune nouvelle de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de vente de bijoux fantaisie sur un (1) emplacement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement où sera installé le stand de confiserie présente les caractéristiques suivantes :

- **93 rue de la République**, PLACE DES TILLEULS, un emplacement de 10m² de bijoux fantaisie, du mardi au dimanche de 9h à 19h.

L'emplacement est dépourvu de raccordement électrique et de branchement en eau potable.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) conclue avec l'occupant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025. Cette AOT aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révoquée et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'occupant installera son foodtruck/stand sur les emplacements prévus, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur les emplacements, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;
- L'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10m autour de son stand ;
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun des emplacements donnera lieu au paiement d'une redevance respective, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : **253€/10m²/mois**

Cette redevance sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal et est susceptible d'être révisée chaque année.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence. Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- **Critère 1** : Largeur de gamme, esthétisme du stand et tarification **(40%)**
- **Critère 2** : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés à destination de la clientèle, propreté de l'espace public autour du stand, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(20%)**
- **Critère 3** : Amplitudes jours/horaires : Nombre de jours et heures de présence sur site **(20%)**
- **Critère 4** : Expérience professionnelle et motivation **(20%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 juin 2025 à 18h afin que l'occupation de l'emplacement puisse débuter à compter du 1^{er} juillet 2025.

En cas de non-installation avant le 15 juillet 2025, la ville se réserve le droit de remettre en concurrence l'emplacement.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur le site de la ville (<https://www.saintdenis.fr/appels-projets>) ou à retirer auprès de :

**Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
6, rue de Strasbourg
93 200 Saint-Denis**

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante :

**Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Appel à candidature « Bijoux 2025 - Tilleuls »
Immeuble Saint Jean
BP 269 // 93 205 Saint-Denis Cedex**

Ou à envoyer par mail à : commerces@saintdenis.fr

Le dossier de candidature doit **OBLIGATOIREMENT** comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;

- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;
- Une photographie et un descriptif du stand et du matériel utilisé ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le dimanche 15 juin 2025 à 18h seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- **Dossier de candidature à compléter.**
- **Grille des tarifs d'occupation du domaine public 2025**

DOSSIER DE CANDIDATURE « BIJOUX FANTAISIE »

(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

-

Contenu et objectifs du projet :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Quelles variétés de produits souhaitez-vous proposer ?

-

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Décrivez les caractéristiques techniques de votre stand (longueur, largeur, hauteur...) :

-

Décrivez votre mode de fonctionnement en raccordement électrique et en gestion de l'eau, si besoin :

-

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement :

-

Précisez obligatoirement vos horaires/jours de présence :

-

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et **je m'engage** à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter les obligations définies dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public et des règlements municipaux en vigueur.

Fait à : le

Signature :